

**Arrêté n° 25/811/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains concernant le lot 1 et le lot 2 situés dans la ZAC Eco quartier du Vallat sur la commune de Meyrargues**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n° URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt métropolitain pour la définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n°URBA 036-2794/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de ZAC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n°URBA 005-7108/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et définissant les modalités de la participation du public par voie électronique pour l'opération du Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n°URBA 019-9669/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant le bilan de la participation par voie électronique de la ZAC Eco quartier du Valla à Meyrargues ;
- La délibération n°URBA 018-9668/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Eco quartier du Vallat à Meyrargues ;

- La délibération n°URBA 015-9866/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la Zone d'Aménagement Concerté Eco-Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n°URBA 018-13575/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Eco Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n°D2023\_05AM de la commune de Meyrargues du 26/01/2023 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC métropolitaine « Eco-Quartier du Vallat ».
- La délibération n° URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/286/CM du 29 avril 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Elodie Luchini pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le traité de concession de l'opération concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 22 juin 2021 et notamment son article 28.

### **CONSIDERANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zone d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrains de cette opération sont compatibles avec le PLUi du Pays d'Aix ;
- Que Cetic Villenova a été désigné lauréat de l'appel à projets lors du Comité de pilotage du 16 décembre 2024 et agréé en tant qu'acquéreur des lots 1 et 2 par courrier du 12 novembre 2025 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession Terrains des lots 1 et 2 et ses pièces annexes, situées dans la ZAC Eco quartier du Vallat sur la commune de Meyrargues.

**Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2025  
Publié le 19 décembre 2025**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyrargues – 1, avenue d'Albertas 13 650 Meyrargues.

**Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains des lots 1 et 2 et ses pièces annexes, situés dans la ZAC Eco quartier du Vallat à Meyrargues est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyrargues – 1, avenue d'Albertas 13 650 Meyrargues

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Elodie Luchini**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2025  
Publié le 19 décembre 2025